

1ere ANNEE LICENCE EN DROIT

GROUPE DE COURS N°4

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Mme SIMONIAN

Lundi 21 mai 2012 – de 08h30 à 11h30

Choisissez un des deux sujets suivants :

Dissertation : Le couple Président de la République/Premier ministre sous la V^e RP

Commentaire : Article 49 Constitution de 1958

Le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale. □

L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, un député ne peut être signataire de plus de trois motions de censure au cours d'une même session ordinaire et de plus d'une au cours d'une même session extraordinaire.

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale.

**1^{ère} ANNEE LICENCE EN DROIT
GROUPES DE COURS N° 4**

DROIT CONSTITUTIONNEL
Matière n'ayant pas donné lieu à travaux dirigés
Cours de Mme SIMONIAN

Mardi 15 mai 2012 de 12h30 à 13h30

Durée : Epreuve d'une heure

SUJET :

Exposez vos connaissances un des trois sujets suivants :

1^{er} sujet : L'article 16 de la Constitution de 1958

2^e sujet : Les pouvoirs de contrôle du Parlement sur le Gouvernement (Ve RP)

3^e sujet : Les pouvoirs constitutionnels du présidents américains et leurs pratique